



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-49

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONCESSION ENTRE LA CCPAL, LA VILLE D'APT ET LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE JEAN JAURES A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT  
084-200040624-20230413-2023-49-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, l'article L300-5 du Code de l'urbanisme relatif aux concessions d'aménagement,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1523-2 définissant les conditions dans lesquelles des collectivités territoriales peuvent apporter leur participation financière pour des actions et opérations d'aménagement public dans le cadre de concessions d'aménagement,

**Vu**, le contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville d'Apt et la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse pour les travaux de rénovation de la place Jean Jaurès à Apt, approuvé au conseil municipal de la Ville d'Apt en date du 27 mars 2018,

**Considérant**, que ces travaux impactent des ouvrages d'eau et d'assainissement, compétence de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour lesquels il convient d'envisager leur restructuration dans le même temps,

Les travaux en lien avec les compétences de la CCPAL d'une durée prévisionnelle de 8 mois comprennent :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements),
- Le renouvellement des réseaux d'assainissement des Eaux Usées hors Eaux Pluviales (canalisations et branchements).

Le montant prévisionnel maximum de l'opération relevant des compétences de la CCPAL est estimé à :

- Travaux d'eau potable :	134 534 € HT
- Travaux d'eaux usées :	134 669 € HT
- Maîtrise d'œuvre à 7% :	18 844 € HT
- SPL Territoire Vaucluse (4% du montant TTC base 20% travaux + MOE) :	13 826 € (pas de TVA)
- TOTAL A FINANCER :	301 873 € HT
- TVA 20 % sur travaux et MOE (maîtrise d'œuvre) :	57 609.40 €
- TOTAL TTC :	359 482.40 € TTC

Le Président propose à l'assemblée de délibérer aux fins de conclure une convention entre la SPL Territoire Vaucluse maître d'ouvrage des travaux sur le périmètre, la ville d'Apt et la CCPAL, bénéficiaire de ces travaux.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le projet de convention de participation financière à la concession d'aménagement de la place Jean Jaurès à Apt entre la Ville d'Apt, la CCPAL et la SPL Territoire Vaucluse pour les travaux de rénovation de la Place Jean Jaurès à Apt,

**Prend acte**, de la participation financière prévisionnelle maximale de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à hauteur de 301 873 € HT,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets Eau Potable et Assainissement Collectif.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230413-2023-49-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023  
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 26/04/2023





**AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
CONCESSION VALANT ACCORD SPECIFIQUE**

**ENTRE LA VILLE D'APT, LA CCPAL ET LA SPL  
TERRITOIRE VAUCLUSE**

**POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE JEAN JAURES  
A APT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 APT, représenté par son Président en exercice, M. Gilles RIPERT.

Ci-après dénommée « la CCPAL ou l'EPCI »

ET

La VILLE D'APT - 84400 Apt, représentée par son maire Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Ci-après dénommée « la Ville d'APT ou le Concédant ».

ET

TERRITOIRE VAUCLUSE, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 Euros, dont le siège social est situé au Conseil Général, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117 représentée par son Président Monsieur Maurice CHABERT dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 29 avril 2016

Agissant en qualité de concessionnaire de l'opération de restructuration du centre-ville d'APT  
Ci-après dénommée « SPL T84 ou le concessionnaire »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville d'APT a confié à la SPL Territoire Vaucluse par contrat de concession d'aménagement, la restructuration de son centre-ville. Cette requalification passe par la restauration de bâtiments mais aussi par la reprise de la voirie et des réseaux existants.

Une partie de ces travaux de réseaux relève des compétences de la CCPAL.

Aussi, en de pareil cas :

- Conformément à l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signer un accord spécifique entre le concédant (Ville d'APT) et l'EPCI (CCPAL) qui accorde la subvention ;
- Conformément à l'article L300-5, une convention de subvention doit être mise en place entre la SPL T84 maître d'ouvrage des travaux sur le périmètre et l'EPCI (CCPAL), bénéficiaire de ces travaux.

La présente convention définit donc cet accord spécifique et les conditions de participation financière de la Communauté aux travaux à réaliser.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

#### ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

A la demande de la Ville d'APT, la SPL T84 concessionnaire a décidé d'engager les travaux de rénovation de la place Jean Jaurès telle que délimitée sur le plan joint en annexe.

Ces travaux impactent des ouvrages de compétence CCPAL (réseaux hydrauliques) pour lesquels il convient d'envisager leur restructuration dans le même temps.

Les travaux en lien avec les compétences de la CCPAL comprennent donc :

- La restructuration des réseaux d'alimentation en eau potable (canalisation principale et branchements),
- La restructuration des réseaux de collecte des eaux usées hors Eaux Pluviales (canalisations et branchements). Il devra être tenu compte de la présence éventuelle d'amiante au niveau de ces réseaux.

#### ARTICLE 2 - DUREE DES TRAVAUX

Les travaux d'une durée globale prévisionnelle de 8 mois doivent démarrer en Mars 2023 pour être livrés au 8 décembre 2023. Les réseaux de la compétence CCPAL seront exécutés dans ce laps de temps.

#### ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de l'opération relevant des compétences de la CCPAL est estimé prévisionnellement à (hors aléas, l'opération incluant la rue des Muraires mais pas la Place du Postel) :

- |   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - Travaux d'eaux usées                                | : | 134 669 € HT          |
| - Travaux d'AEP                                       |   | 134 534 € HT          |
| - Maîtrise d'œuvre à 7%                               |   | 18 844 € HT           |
| - SPL T 84 (4% du montant TTC base 20% travaux + MOE) | : | 13 826 € (pas de TVA) |

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230413-2023-49-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

TOTAL A FINANCER :	301 873 € HT
TVA 20 % sur travaux et MOE	57 609,40 €
TOTAL TTC	359 482.40 € TTC

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La CCPAL s'engage à verser au concessionnaire sa participation au coût de l'opération au fur et à mesure de l'avancée des travaux et dans le mois de chaque appel de fonds sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

**Les appels de fond devront être effectués séparément pour les parts Eaux usées et AEP, faisant l'objet de deux budgets séparés à la CCPAL.**

#### ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prendra fin à l'achèvement des travaux après que chaque partenaire ait satisfait à ses obligations.

#### ARTICLE 6 - REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages de réseaux réalisés feront l'objet d'une réception en présence de l'ensemble des parties. La notification de la réception portant accord des différents parties et la mise en services effective des ouvrages vaudra prise de possession immédiate par la CCPAL. La SPL T 84 fournira tous les plans et notices nécessaires à la bonne gestion de ces derniers.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention devra être constatée par avenant.

#### ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait le 2 décembre à Avignon

A

En 3 exemplaires originaux

Pour la CCPAL

Pour la ville d'APT

Pour Territoire Vaucluse